



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**04 Août 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 04 Août 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Avis</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N° 2020-75	27.07.2020	Avis de décision dispensant la société SUEZ RV, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, de la réalisation d'une évaluation environnementale concernant sa demande d'examen au cas par cas relatif à un projet de d'installation d'une presse à balle pour valoriser les déchets de papiers, cartons et de plastiques et à la modification de son aires d'entreposage de déchets pour l'établissement qu'elle exploite au 21, route du Bassin n°5 à Gennevilliers.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

**Avis de décision DCPPAT n°2020-75 en date du 27 juillet 2020 dispensant la société SUEZ RV, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, de la réalisation d'une évaluation environnementale concernant sa demande d'examen au cas par cas relatif à un projet de d'installation d'une presse à balle pour valoriser les déchets de papiers, cartons et de plastiques et à la modification de son aires d'entreposage de déchets pour l'établissement qu'elle exploite au 21, route du Bassin n°5 à Gennevilliers.**

Par décision DCPPAT n°2020-75 en date du 27 juillet 2020, le Préfet des Hauts-de-Seine a dispensé la société SUEZ RV, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, de la réalisation d'une évaluation environnementale concernant son dossier de demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation broyage, concassage, une installation de tri, transit, regroupement de déchets inertes et de déchets non dangereux, non inertes et une centrale à béton sis à Gennevilliers, route du bassin n°6.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –DCPPAT – bureau de l'environnement des installations classées et des enquêtes publics.

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>